



Saint-Florent-sur-Cher

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
Direction des Services Techniques
ZI La Vigonnière - Rue Fernand Léger
18400 Saint-Florent-sur-Cher
tél. : 02 48 55 23 37

Le mardi 24 novembre 2020

Affaire suivie par
Mme Nicole PROGIN, Maire
Réf. : NP/PE/PP/NA/176

ARRETE N° 2020/11/682
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 6.11.1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la DT/DICT n° consultation 2020112470803S et la demande d'arrêté de police de la circulation reçues en date du 24 novembre 2020 de MILLET ET FILS ET SES SOUS-TRAITANTS - La Giraudière - Route de Tours - 18100 Vierzon afin d'être autorisée à effectuer "des travaux de réparation fourreau Télécom sous trottoir calcaire" au n° 129 Avenue de la Chaussée de César - Commune de Saint-Florent-Sur-Cher à partir du lundi 07 décembre 2020 pour une durée de 60 jours.

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement et le dépassement de véhicules légers et de poids lourds seront interdit à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux au n° 129 Avenue de la Chaussée de César - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher à partir du lundi 07 décembre 2020 pour une durée de 60 jours.

Article 2. - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par MILLET ET FILS conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. MILLET ET FILS restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ www.ville-saint-florent-sur-cher.fr ▶ contact@villesaintflorentsurcher.fr



Saint-Florent-sur-Cher

Article 5. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes ;

Article 6. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 9. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes FerCher
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- MILLET ET FILS

Fait à Saint-Florent-Sur-Cher,

Par délégation du Maire,



Patrick ESTEVE
Adjoint délégué aux Travaux



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ www.ville-saint-florent-sur-cher.fr ▶ contact@villesaintflorentsurcher.fr

▶  Ville de Saint Florent sur Cher